



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 juin 2022

Compte-rendu

Le mardi 28 juin 2022 à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 juin 2022, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno Méreau, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Joël MOREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Christophe MUNSCHY, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Perrine SAVATIER, Alain BARREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MEMIN, Michèle CHEVALLIER et Sylvain HENON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Monique GONZALEZ, Valérie BUREAU, Sylvie BERTRAND, Julien VEAUUVY et Didier MARQUET ont donné respectivement pouvoir à Michel LAVERGNE, Joël MOREAU, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER et Maryline COLLIN-LOUAULT.

Était absent :

Dimitri TRILLARD.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

OooOooO

DELIBERATION N° CM-20220628-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Absent(e)s représenté(e)s : 05
Absent(e)s non représenté(e)s : 01
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 24 mai 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 24 mai 2022 joint à la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° CM-20220628-URBA-02 – ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES G114 ET G115 – PROJET DE REHABILITATION DU SECTEUR DE LA GARE POLES SOCIAL ET INCLUSIF

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

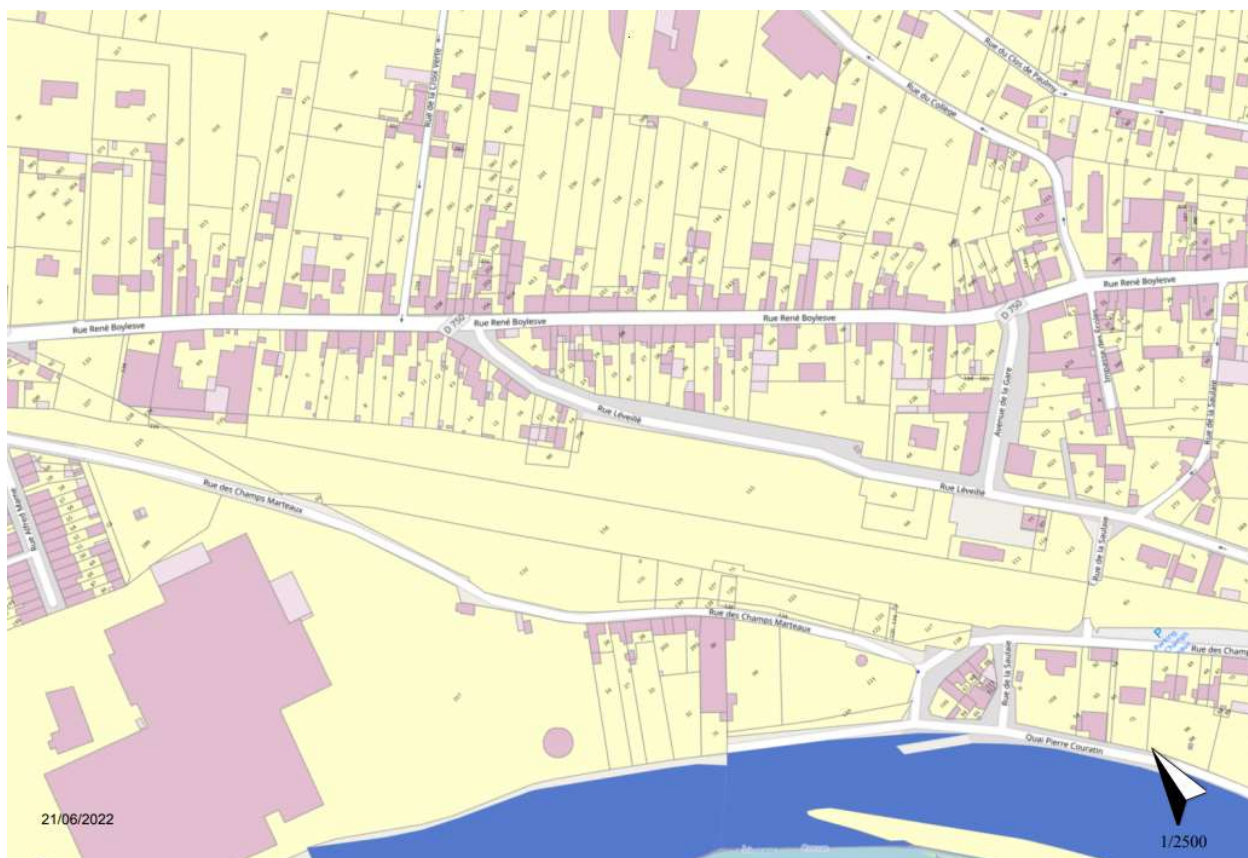
La municipalité de Descartes a souhaité, dans ses projets structurants pour le développement de la commune, mener une réflexion sur l'aménagement de la Rue Léveillé (depuis l'intersection avec l'Avenue de la Gare jusqu'à l'intersection avec la Rue Bolyesve).

L'aménagement de la friche ferroviaire au nord de l'ancienne voie ferrée, devenue il y a peu une voie verte (Descartes-Preuilly sur Claise) a profondément remanié la vocation urbaine de toute cette zone.

La première partie de ce projet a été de transférer l'Office de tourisme dans l'ancienne Gare avec salle d'expositions et autres services (garage à vélos, toilettes PMR). La phase 1 est en cours de travaux pour les aménagement intérieur et la construction du bâti, la seconde phase aura lieu en 2023 pour ce qui concerne l'extérieur du bâtiment.

La seconde partie est de réfléchir à la requalification de l'espace attenant d'environ un hectare, appartenant actuellement à la SNCF et géré par NEXITY. La parcelle G115 s'inscrit dans l'urbanisation du bourg. L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités d'Indre-et-Loire (ADAC 37) a été missionnée par la commune de Descartes afin de produire une étude d'opportunité sur cette zone et de l'assister dans le démarrage de cette opération. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- résorber cette friche dont les usages actuels ne sont pas qualitatifs (stationnement cars, stockage chantier...) ;
 - créer un pôle inclusif composé notamment de logements adaptés aux personnes âgées, à mobilité réduite ;
 - créer en partenariat avec des professionnels privés et/ou publics un Pôle Social regroupant les services de proximité aujourd'hui diffus sur le territoire communal ;
- => L'orientation générale est d'améliorer les services et le cadre de vie des habitants du bourg.



L'objet de la présente délibération est l'achat par la commune afin de disposer de la maîtrise foncière de cette parcelle appartenant à la SNCF. En parallèle, après avoir analysé le foncier en périphérie de la G115, il a été noté que la parcelle G114 d'une superficie de 96 m² constituait un délaissé de la part de la SNCF au niveau du parking de la Saulaie. Cette parcelle sera également intégrée dans la vente.

Des négociations ont eu lieu entre la SNCF, NEXITY et la commune de Descartes afin de déterminer le prix de vente à hauteur de 17,82 € HT avec en sus le bornage (un bornage sera réalisé par le cabinet de géomètre AXXIS afin d'avoir la superficie exacte) pour les parcelles G114 et G115, et les frais de notaire. La SNCF fournira une étude de sol dans le cadre de la vente et supportera les coûts liés à une éventuelle dépollution.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la municipalité de mettre en valeur ce délaissé en milieu urbain par une requalification urbaine de ce lieu,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles G114 et G115 afin de mettre en œuvre ce projet urbain, dont le réaménagement de la gare est éligible au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant l'Avis des Domaines (saisis par la SNCF),

Considérant notre proposition faite à la SNCF en date du 17 Mai 2022,

Considérant le courrier d'acceptation de NEXITY en date du 20 Mai 2022,

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles :

▫ partiellement G115 (7 233 m² de la parcelle G115 dont la superficie totale est de 10 285 m², un bornage sera réalisé par le cabinet de géomètre AXXIS afin d'avoir la superficie exacte),

▫ la totalité de la parcelle G114 d'une superficie de 96 m²,

moyennant un prix fixé à 17,82 € H.T./m² avec en sus le bornage et les frais de notaire ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

DELIBERATION N° CM-20220628-URBA-03 – BORNAGE DE L'ANCIENNE PARCELLE YO 140

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

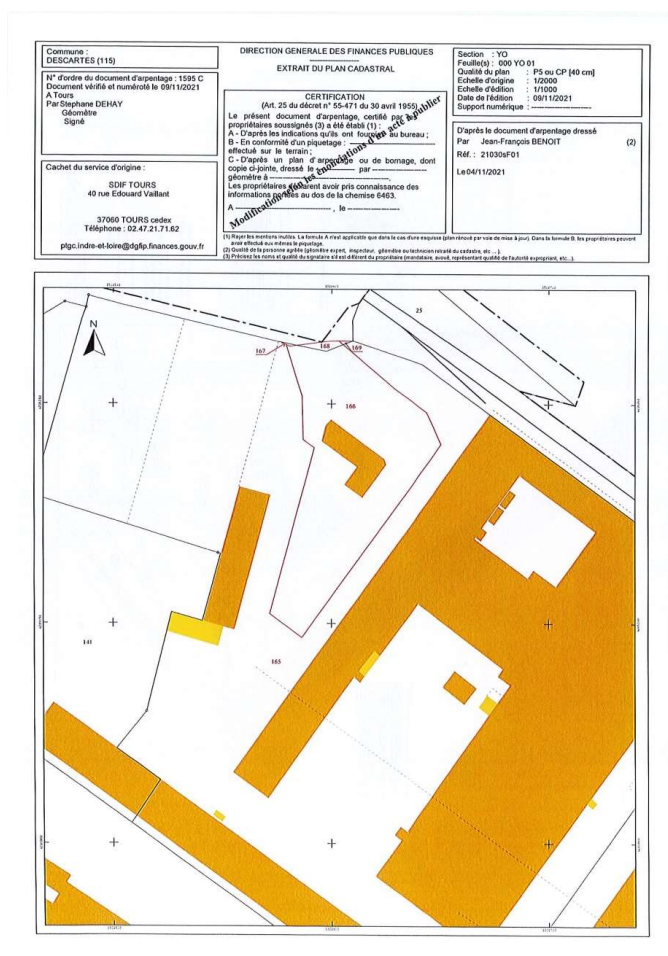
Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre du découpage de la parcelle YO 140, propriété du groupe Barbot-Fayat, il a été constaté par le cabinet de géomètres-experts Rousseau & Schorgen, des incohérences en termes de foncier. Ces incohérences concernent l'entrée du groupe Barbot-Fayat où le portail de l'entreprise se situe sur le domaine public.

Le 16 Mars 2021, une délimitation a été effectuée par M. Benoit, Géomètre-Expert, en présence des représentants du groupe Barbot-Fayat et de la commune de Descartes.

Le 06 juillet 2021, une délibération du Conseil municipal a permis de régulariser les incohérences suivantes :

- Lot 3 : délaissé de la commune de Descartes à céder au groupe Barbot d'une superficie de 46 m²,
- Lot 4 : délaissé de la commune de Descartes à céder au groupe Barbot d'une superficie de 5 m²,
- Lot 5 : délaissé du groupe Barbot à céder à la commune de Descartes d'une superficie de 9 m².



Par courrier du 18 mai 2022, le cabinet de géomètres-experts informe la commune que, suite à un nouveau bornage complet de la parcelle YO 140, les numéros de parcelles objets des cessions, ainsi que leur contenance cadastrale, ont été modifiées.

Il est proposé de modifier la délibération n°21.07.06.06.08 de la manière suivante :

- parcelle YO 167 : délaissé du groupe Barbot-Fayat à céder à la commune d'une superficie de 4 m²,
- parcelle YO 168 : domaine communal à céder au groupe Barbot-Fayat d'une superficie de 54 m²,
- parcelle YO 169 : domaine communal à céder au groupe Barbot-Fayat d'une superficie de 6 m².

Il est donc proposé de conclure cette opération par acte notarié à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du groupe Barbot-Fayat en vue d'acquérir les parcelles YO 168 et YO 169,

Considérant la nécessité de régulariser la situation, la commune de Descartes devenant propriétaire de la parcelle YO 167,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21.07.06.08 du 06 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 02 juin 2022,

- **de constater** la désaffectation des parcelles YO 168 et YO 169 d'une superficie respective de 54 m² et 6 m² en nature de délaissé de voirie ;
- **de constater** le déclassement du domaine public desdites parcelles pour qu'elles relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **d'autoriser** la cession desdites parcelles au profit du groupe Barbot-Fayat ;
- **d'indiquer** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° CM-20220628-FIN-04 – SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIFS POUR 2022/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :

Il convient de fixer les tarifs du service municipal de garderie périscolaire mise en place dans les écoles publiques de la Côte des Granges et de Balesmes pour l'année scolaire 2022-2023.

A compter de l'année scolaire 2022/2023, les inscriptions au service de garderie périscolaire se font par le portail Familles après création d'un compte Familles. Toutes les conditions et règles de fonctionnement du service de garderie périscolaire sont explicitées dans son règlement intérieur voté en Conseil municipal, signé du Maire et mis en ligne sur le site de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 juin 2022,

▪ **de fixer** forfaitairement les tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Ecole maternelle de la Côte des Granges	
Horaires	Tarif
De 07h30 à 08h40	1,70 €
De 16h30 à 17h30	1,45 €*
De 17h30 à 18h30	1,45 €
Ecole primaire de Balesmes	
Horaires	Tarif
De 07h30 à 08h20	1,20 €
De 16h15 à 17h15	1,45 €*
De 17h15 à 18h30	1,80 €

Ecole élémentaire de la Côte des Granges	
Horaires	Tarif
De 07h30 à 08h35	1,60 €
De 16h30 à 17h30	0,00 €
De 17h30 à 18h30	1,45 €

=> * Uniquement pour les enfants d'école maternelle puisque les enfants de l'école élémentaire sont en étude sur cette heure.

=> Majoration de 10 % pour les enfants non domiciliés à Descartes.

=> Un demi-tarif est institué à partir du 3ème enfant appartenant à la même fratrie et scolarisés dans les écoles publiques de Descartes.

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° CM-20220628-EJA-05 – SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :

La garderie périscolaire (GPS) est un service municipal géré en régie afin d'accueillir les enfants au sein des écoles publiques avant et après les horaires d'école.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure dématérialisée pour les inscriptions et la facturation aux familles des heures de GPS effectuées, il convient d'actualiser le règlement intérieur de ce service.

En effet, à compter de l'année scolaire 2022/2023, les inscriptions au service de garderie périscolaire se font par le portail Familles après création d'un compte Familles.

Le projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération précise toutes les conditions et les règles de fonctionnement du service de garderie périscolaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **d'approuver** le règlement intérieur joint à la présente délibération du service de garderie périscolaire des écoles publiques de Descartes ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer ce règlement intérieur et tout document qui en découle ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° CM-20220628-FIN-06 – SERVICE DE RESTAURATION - TARIFS POUR 2022/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :

Dans l'objectif de répondre aux nouveaux besoins des familles et de promouvoir l'innovation du service public, les modalités d'inscription et de facturation de la restauration vont évoluer ainsi que la confection des repas.

Depuis juillet 2016, un contrat de délégation de service public a été conclu pour la restauration du premier degré et de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la réalisation de repas, leur livraison dans les cuisines satellites et la facturation aux familles, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

En 2022, la procédure a été lancée à nouveau mais aucune offre n'a été retenue car elles ont été jugées au-delà des crédits budgétaires alloués. En conséquence, la délégation de service public a été prolongé par le Conseil municipal pour un an par avenant, soit jusqu'au 31 août 2022.

Au premier trimestre 2022, la municipalité a fait le choix de mettre fin à cette délégation et de reprendre en régie la gestion de la facturation en se dotant d'un progiciel permettant :

▫ l'inscription en ligne (suppression du dossier papier et instauration d'un portail Familles accessible 24h/24 et 7j/7). A compter de l'année scolaire 2022/2023, les inscriptions au service de restauration se font par le portail Familles après création d'un compte Familles. Toutes les conditions et règles de fonctionnement du service de restauration sont explicitées dans son règlement intérieur voté en Conseil municipal, signé du Maire et mis en ligne sur le site de la commune.

▫ la facturation par prélèvement automatique.

Au deuxième trimestre 2022, le Conseil municipal a voté la passation d'un MAPA (marché à procédure adaptée) relatif aux seules prestations de réalisation et de livraison de repas (à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 2 ans, il pourra être renouvelé par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans) avec la société RESTAUVAl, située à Rochecorbon.

Soucieuse de renforcer sa démarche de tarification sociale des cantines, c'est-à-dire de maintenir des tarifs de cantine proportionnés aux revenus des familles, la municipalité souhaite s'inscrire dans la démarche dite de « cantine à 1€ ».

Il convient ici de présenter ce dispositif (informations issues du gouvernement via la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté).

« La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ». Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées. Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites. C'est pourquoi l'État leur apporte un financement spécifique. La mise en place d'une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

◦ *Objectif* : La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'usager par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

◦ *Quoi ?* Une subvention aux collectivités de 3€ (depuis le 1er janvier 2021), versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles

◦ *À quelles conditions ?* Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€. Une délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

À qui ? ▫ Les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale,

▫ Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les EPCI dont au moins les 2/3 de la population est domiciliée dans des communes éligibles à la DSR Péréquation. »

La conjugaison de tous ces éléments (application des tarifs du nouveau prestataire, nouvelle procédure dématérialisée d'inscription et de facturation, volonté politique d'instaurer la cantine à 1 € avec une participation de l'état), induit l'actualisation des montants de quotient familial et des tarifs associés.

Le mercredi 15 juin 2022, une réunion avec les représentants élus des parents d'élèves des trois écoles de la commune (Côte des Granges, Balesmes et Louis Lefé) a eu pour objet de présenter ces modifications et d'échanger. A l'issue, les représentants élus des parents d'élèves ont émis un avis favorable à l'instauration de la cantine à 1 euro, aux propositions de modification des tranches de quotient familial et des tarifs associés.

Il a été convenu avec les participants à cette réunion de faire un bilan en juin 2023 afin d'apporter d'éventuelles améliorations.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 531-52,

Vu la délibération n°CM-20220524-08 relative au marché à procédure adaptée – réalisation de repas et livraison – autorisation donnée au Maire de signer ledit marché,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 juin 2022,

▪ **de fixer** les tranches de quotient familial comme suit :

Montant de Quotient familial
QF 1 : 700 et moins
QF 2 : 701 à 800
QF 3 : 801 à 1500
QF 4 : 1501 et plus

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité (deux abstentions de Sylvie BERTRAND et Christophe MUNSCHY).**

▪ **de fixer** les tarifs (associés aux QF) de restauration pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit (les tarifs seront calculés, par tranche, sur la base du quotient familial calculé par la CAF. Pour les personnes non allocataires de la CAF ou ne désirant pas communiquer leur quotient familial, le tarif maximum sera appliqué) :

▫ Tranche de quotient familial et tarifs associés :

Montant de Quotient familial	Tarif du repas en école maternelle	Tarif du repas en école élémentaire
QF 1 : 700 et moins	3,10 €	3,40 €
QF 2 : 701 à 800	3,20 €	3,50 €
QF 3 : 801 à 1500	3,40 €	4,00 €
QF 4 : 1501 et plus	3,50 €	4,50 €

=> Majoration de 10 % par repas pour les enfants non domiciliés à Descartes sur les QF 2, QF 3 et QF 4.

▫ Tarif du repas adulte : 8,00 €.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité (trois abstentions de Sylvie BERTRAND, Perrine SAVATIER et Christophe MUNSCHY).*

▪ **d'appliquer** le dispositif de cantine à 1 € pour le QF 1 et donc de fixer les tarifs associés ainsi :

▫ Tranche de quotient familial, tarifs associés et cantine à 1 € pour le QF 1 :

Montant de Quotient familial	Tarif du repas en école maternelle	Tarif du repas en école élémentaire
QF 1 : 700 et moins	1,00 €	1,00 €
QF 2 : 701 à 800	3,20 €	3,50 €
QF 3 : 801 à 1500	3,40 €	4,00 €
QF 4 : 1501 et plus	3,50 €	4,50 €

=> Majoration de 10 % par repas pour les enfants non domiciliés à Descartes sur les QF 2, QF 3 et QF 4.

▫ Tarif du repas adulte : 8,00 €.

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à la majorité absolue (un vote contre de Perrine SAVATIER et quatre abstentions de Sylvie BERTRAND, Christophe MUNSCHY, Jean-Denis COUILLARD et Maryline COLLIN-LOUAULT).*

DELIBERATION N° CM-20220628-EJA-07 – SERVICE DE RESTAURATION – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure dématérialisée pour les inscriptions et la facturation aux familles des repas pris au sein du service de restauration, il convient d'actualiser le règlement intérieur de ce service. En effet, à compter de l'année scolaire 2022/2023, les inscriptions au service de restauration se font par le portail Familles après création d'un compte Familles.

Le projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération précise toutes les conditions et les règles de fonctionnement du service de restauration.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** le règlement intérieur joint à la présente délibération du service de restauration des écoles de Descartes ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer ce règlement intérieur et tout document qui en découle ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

DELIBERATION N° CM-20220628-FIN-08 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de la dématérialisation des inscriptions à la garderie périscolaire et au service de restauration, la Caisse d'Allocations Familiales 37 (CAF 37) peut apporter une aide financière. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide la plus haute possible sur les prestations éligibles au financement de la CAF.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 20 juin 2022,

- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) délégué(e), à solliciter une aide la plus haute possible sur les prestations éligibles au financement de la CAF, selon le plan de financement suivant :

Acquisition d'un logiciel « inscription et facturation dématérialisée »			
Dépenses		Recettes	
▫ Progiciel + tablettes (dont logiciel) :	6 640,00€	▫ Fonds propres :	4 310,00€
▫ Audit et paramétrage :	1 980,00€	▫ CAF 37 :	4 310,00€
▪ Total subventionnable* :	8 620,00€	▪ Total Recettes :	8 620,00€

* Après étude du dossier de la commune de Descartes, La CAF 37 pourra augmenter le périmètre des dépenses éligibles.

- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) délégué(e), à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

DELIBERATION N° CM-20220628-FIN-09 – TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATIONS ET CREATIONS DE TARIFS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Philippe Rocher, Conseiller municipal délégué, informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services communaux. Il convient d'actualiser le tarif de la mise à disposition de l'Espace aquatique pour les activités par un tiers (MNS).

L'espace aquatique est ouvert sur la période estivale pour les scolaires puis au public en régie (avec son propre personnel). En conséquence, des contractuels saisonniers sont recrutés sur diplôme (BNNSSA et autres) conformément à la réglementation en vigueur.

Comme il est de tradition, ceux-ci peuvent disposer de l'Espace aquatique en dehors de leur temps de travail afin de proposer au public des cours de natations ou animations en lien avec la natation. A ce titre, une convention de mise à disposition de l'équipement est signée entre la ville de Descartes et les Maîtres Nageurs Sauveteurs.

Il convient de fixer le tarif de mise à disposition dans le tableau ci-joint (150€).

Madame Charlotte Boisgard, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, informe les membres du Conseil municipal :

Le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services communaux. Il convient de créer de nouveaux tarifs de vente d'objets du musée René Descartes.

Plusieurs objets sont mis en vente au musée René Descartes. Afin d'augmenter la diversité de ces différents produits, il est proposé de nouveaux objets avec de nouveaux tarifs. Ils sont présentés dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 20 juin 2022,

▪ **de voter** les tarifs communaux joints à la présente délibération applicables au 1^{er} juillet 2022 et concernant les objets en vente à la boutique du musée René Descartes et la mise à disposition de l'Espace aquatique pour des activités de tiers (MNS) ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

DELIBERATION N° CM-20220628-AFF.DIV-10 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE ET LA COMMUNE POUR LES MISSIONS A REALISER SUR LA VOIE VERTE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Madame Elise HAUEUR, Conseillère municipale déléguée, informe les membres du Conseil municipal :

La voie verte du Sud Touraine est un aménagement communautaire en site propre réservé aux piétons et vélos, qui s'étend sur près de 42 km entre Descartes et Tournon-Saint-Pierre.

A ce titre, la communauté de communes Loches Sud Touraine assure l'aménagement, la gestion et l'entretien de cet équipement.

L'entretien courant de la voie verte (fauchage, élagage, entretien des ouvrages d'art) est réalisé par une prestation de services via un marché de trois années (délibération du conseil communautaire du 03 mars 2022).

Il est cependant apparu pertinent de recourir aux services des communes traversées pour la réalisation d'interventions de proximité et plus particulièrement pour la surveillance de l'ouvrage, les interventions d'urgence sur l'itinéraire et la collecte des déchets (collecte des corbeilles et ramassage des éventuels détritiques laissés sur la voie proprement dite). Une convention de prestations de services qui en définit les conditions doit être signée entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes traversées qui sont les suivantes :

- Descartes (2 km)
- Abilly (7 km)
- Le Grand-Pressigny (7 km)
- Chaumussay (5 km)
- Boussay (4,5 km)
- Preuilly-sur-Claise (1 km)
- Bossay-sur-Claise (10 km)
- Tournon-Saint-Pierre (4,5 km)

La convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** la convention de prestation de services pour l'entretien de la voie verte entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et la commune de Descartes, commune traversée par l'équipement ;
- **de l'autoriser** à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

DELIBERATION N° CM-20220628-AFF.DIV-11 – CONVENTION CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION 37

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

En application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer une mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant.

La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire est la suivante :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Descartes devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer pour conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire afin de pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire et pour autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,
 Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
 Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
 Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
 Vu la délibération du 22 février 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre et Loire détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du Centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

- **d'adhérer** à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre et Loire ;
- **de l'autoriser** à signer la convention de mise en œuvre de la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre et Loire jointe à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° CM-20220628- FIN-12 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de conseillers en exercice : 23
 Présents : 17
 Absent(e)s représenté(e)s : 05
 Absent(e)s non représenté(e)s : 01
 Ne prenant pas part au vote : 00
 Votants : 22

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel par le Conseil municipal peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé d'adopter le projet de décision modificative n°2 du budget principal de la ville 2022 qui vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires sur le Programme 91 relatif à la réhabilitation de la gare correspondant à :

- un aléa sur le chantier de la gare ayant conduit à devoir reprendre une partie du sol (chape défaillante),
- l'opportunité d'installer un éclairage extérieur donnant sur la façade (possibilité de nuancer les couleurs de projection).

Les mouvements budgétaires peuvent être identifiés comme suit :

INVESTISSEMENT Programme - Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.P.91 Réhabilitation de la gare - c/ 21318		13 000,00 €		
Chap.P.60 Acquisition de terrain - c/ 2115	13 000,00 €			
TOTAL	13 000,00 €	13 000,00 €		

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget principal de la Ville,
Vu la délibération du 22 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la Ville,

▪ **d'autoriser** la modification de crédits détaillée ci-dessous :

INVESTISSEMENT Programme - Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.P.91 Réhabilitation de la gare - c/ 21318		13 000,00 €		
Chap.P.60 Acquisition de terrain - c/ 2115	13 000,00 €			
TOTAL	13 000,00 €	13 000,00 €		

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° CM-20220628- FIN-13 – ATTRIBUTION DE CHEQUE CADEAUX AUX PERSONNES DE PLUS DE 80 ANS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Philippe Rocher, Conseiller municipal délégué, informe les membres du Conseil municipal :

La municipalité souhaite avoir une action sociale à destination des Descartois et Descartaises de plus de 80 ans à travers la délivrance de chèques- cadeaux.

La crise sanitaire que nous avons connue a eu un impact « significatif » sur les commerces de la commune de Descartes. Plusieurs d'entre eux ont subi une baisse d'activité importante.

La commune a décidé d'accompagner ces commerçants en créant une action de soutien aux commerces locaux.

Celle-ci prendra la forme de distribution de chèques cadeaux d'une valeur de 15€ à toutes personnes de plus de 80 ans domiciliés sur le territoire communal.

Ces chèques cadeaux seront à utiliser sur l'année 2022 dans l'ensemble des commerces ayant accepté de participer à l'opération et identifiés dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Considérant la baisse d'activité subie par les commerçants descartois,
Considérant l'intérêt porté à la population descartoise de plus de 80 ans,

- **de décider** l'attribution de chèques cadeaux à toutes personnes de plus de 80 ans domiciliés sur le territoire communal de Descartes ;
- **d'indiquer** que les chèques cadeaux d'une valeur de 15 € seront à utiliser sur l'année 2022 dans l'ensemble des commerces ayant accepté de participer à l'opération et identifiés dans l'annexe ci-jointe ;
- **de préciser** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget principal au chapitre 011 - article 6257 ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité (une abstention de Christophe MUNSCHY).***

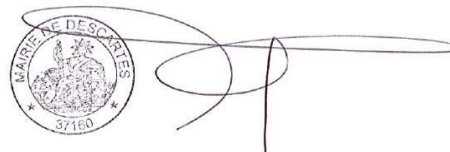
OooOooO

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22h35.

**Fait et délibéré à Descartes,
le 28 juin 2022**

Le Maire

**Date de publication
certifiée exécutoire**



Bruno MÉREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.